

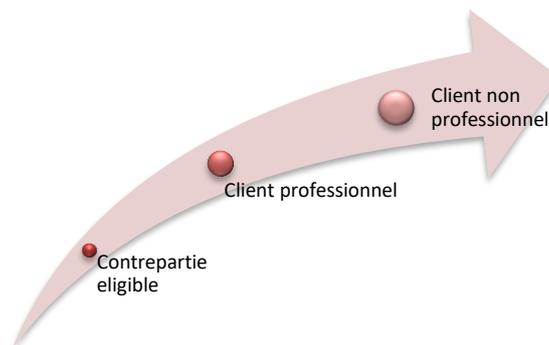
DOCUMENT D'INFORMATION RELATIF A LA CATEGORISATION DES CLIENTS

Primonial procède à la classification des clients dans les catégories suivantes en fonction des informations dont elle dispose et selon le type de service d'investissement fourni : Client Non Professionnel, Client Professionnel, Contrepartie Eligible.

L'objectif de cette classification est d'encadrer les modalités et conditions de réalisation de la fourniture du service d'investissement en fonction de la catégorisation du client.

En effet, la réglementation prévoit une protection plus ou moins étendue du client en fonction de sa catégorie. Cette catégorisation est fonction de la nature du client et de son expérience et compétences présumées en matière financière.

Ainsi, le client non professionnel est celui qui bénéficie du niveau de protection le plus élevé.



Préalablement à la fourniture d'un service en investissement, Primonial informera le client de sa catégorisation. Cette dernière est réalisée conformément à la réglementation applicable et en tenant compte des informations et documents dont dispose Primonial sur le client.

De sa propre initiative, le client peut demander à changer de catégorisation ; en passant de client non professionnel à client professionnel ou de client professionnel à client non professionnel.

Dans tous les cas, et préalablement à ce changement de catégorisation, Primonial informe le client des conséquences, et notamment celles relatives à son niveau de protection.

Afin de renforcer la protection des clients, Primonial a l'obligation de s'informer sur chacun de ses clients en évaluant l'adéquation et le caractère approprié du service financier à fournir.

Dans le cadre d'un service de conseil en investissement, Primonial se procure de ses clients des informations précises sur leur expérience, leurs connaissances en matière d'investissement, sur leur situation financière, leurs objectifs d'investissement, leur capacité à subir des pertes, leur tolérance au risque afin d'évaluer si le service ou l'instrument est en adéquation avec la situation du client.

GUIDE CLIENT

Réglementation

Si Primonial n'obtient pas les informations requises ou si le service ou instrument n'est pas adéquat, Primonial s'abstient de fournir tout service de conseil en investissement.

1. Client non professionnel

Un client non professionnel est, par défaut, tout client qui ne répond pas aux critères de définition des clients professionnels.

Cette catégorisation permet au client de bénéficier du niveau de protection le plus élevé notamment au travers :

- De l'évaluation de ses connaissances, de son expérience en matière d'investissement en rapport avec les types de produits ou de services proposés.
- De l'évaluation de sa situation financière et patrimoniale ainsi que de ses objectifs d'investissement y compris sa tolérance au risque et sa capacité à subir des pertes
- De l'évaluation du caractère adéquat des solutions et produits conseillés
- D'une information précise et adaptée à cette typologie de client, relative notamment aux instruments financiers, aux stratégies d'investissement proposées et aux coûts et frais liés.

Dans certains cas, le client non professionnel peut demander à être considéré comme un client professionnel et renoncer à une partie de la protection qui lui est offerte par sa catégorisation.

Il doit pour cela notifier par écrit à Primonial tel qu'indiqué dans le point 4 sa volonté de changer de catégorisation soit pour une transaction déterminée, soit encore pour un type de transactions ou de produits.

Primonial prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que le client non professionnel ayant demandé un changement de catégorisation respecte les critères définis par la réglementation, et que ce dernier dispose de la compétence, expériences et connaissances suffisantes pour être en mesure de prendre ses propres décisions d'investissement et de comprendre les risques encourus.

2. Client professionnel

Un client professionnel est un client qui est présumée posséder l'expérience, les connaissances et compétences nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissements et évaluer correctement les risques encourus.

Il bénéficie d'un niveau de protection inférieur à celui d'un client non professionnel.

Les clients catégorisés comme client professionnel sont généralement les entités tenues d'être agréées ou réglementées pour intervenir sur les marchés financiers : établissements de crédit, entreprises d'investissement, entreprises d'assurance ou de réassurance, sociétés de gestion de placements collectifs, la Caisse des dépôts et consignations, l'Etat, les autres investisseurs institutionnels etc.

Sont également considérés comme client professionnel les entités remplissant au moins deux des trois critères suivants, sur la base des états comptables individuels :

- Total du bilan égal ou supérieur à 20 millions d'euros
- Chiffre d'affaires net ou recette nettes égaux ou supérieurs à 40 millions d'euros
- Capitaux propres égaux ou supérieurs à 2 millions d'euros

GUIDE CLIENT

Réglementation

Il incombe au client professionnel d'informer Primonial de tout changement susceptible de modifier sa catégorisation.

Un client considéré comme professionnel peut demander par écrit à Primonial à changer de catégorisation afin de bénéficier du régime plus protecteur de client non professionnel s'il estime notamment ne pas être en mesure d'évaluer ou de gérer correctement les risques auxquels il est amené à s'exposer.

Si Primonial constate qu'un client professionnel ne remplit plus les obligations qui lui valaient d'être catégorisé comme client professionnel, Primonial prendra toutes les mesures appropriées et pourra ainsi changer la catégorisation du client après l'en avoir informé.

3. Contrepartie Eligible

Un client est classé dans la catégorie Contrepartie Eligible (sous-catégorie de Client professionnel) dans le cadre de la fourniture de services d'investissement spécifiques à savoir : la réception et/ou transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers, l'exécution d'ordres pour compte de tiers et/ou la négociation pour compte propre.

Dans la mesure où Primonial ne délivre pas ces services d'investissement, la catégorisation se limite donc au client non professionnel et au client professionnel.

4. Modalités

Aux fins de changement de catégorisation, le client doit adresser sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Primonial
Direction Commerciale – Primonial Gestion Privée
6-8 rue du Général Foy 75008 Paris

Primonial étudiera toute demande selon la procédure définie et procédera le cas échéant à la vérification des critères tels que définis par la réglementation. Primonial est libre d'accepter ou de refuser toute demande de changement de catégorisation.

Il informera le client, sur support durable, des conséquences d'un changement de catégorisation notamment des protections qu'il pourrait perdre.

Le client devra reconnaître cette possibilité par écrit et accepter toutes les conséquences de son changement de catégorisation.